

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

CINQUIEME ANNEE REPUBLICAINE.

TRIDI 23 Brumaire.

(Ere Vulgair)

Dimanche 13 Novembre 1796.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois,
16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

ITALIE.

De Modene, le 18 octobre.

Le comité de gouvernement, au nom de la république française, a adressé au peuple modénois une proclamation où il expose que la suppression des droits féodaux étant nécessaire pour le bien général & la félicité publique, il s'est déterminé, avec la participation des citoyens commissaires du directoire exécutif, à décréter ce qui suit :

Art. 1^{er}. Toute espèce de juridiction féodale est dès ce moment abolie.

II. Les officiers féodaux de tout genre & de tout grade seront confirmés jusqu'à nouvel ordre par le comité de gouvernement, qui les conservera ensuite ou les supprimera d'après les informations prises sur eux.

III. Tous les droits & revenus féodaux perçus sous l'ancien gouvernement, ou à percevoir, demeureront, jusqu'à nouvel ordre, remis à la caisse nationale.

IV. Quant aux privilèges odieux de chasse & de pêche, le comité publiera incessamment une proclamation pour satisfaire à l'impatience générale de les voir supprimer.

V. Les biens allodiaux resteront aux fondateurs en propriété absolue.

VI. Ce qui regarde l'abolition instantanée des fiefs & de toute juridiction féodale, s'étendra aux inféodations faites à un titre onéreux.

D'après une invitation des commissaires français & l'ordre du général en chef Buonaparte, dimanche matin on a tenu, dans la grande salle du palais Rangoni, une assemblée composée des députés des quatre provinces : ils étoient au nombre de 100 ; 36 de Bologne, 24 de Ferrare, 20 de Modene & 20 de Reggio. Le citoyen Aldini, avocat de Bologne, a été choisi pour président, & le citoyen Magnani, aussi avocat de Bologne, pour secrétaire ; tous deux connus par leur patriotisme & leurs lumières. L'assemblée s'est d'abord occupée de la ligne des quatre provinces, qu'elle a sanctionnée au milieu des applaudissemens.

L'allégresse publique a célébré cette circonstance ; un dîner magnifique de 500 couverts a été donné au palais ducal ; il y eut le soir des illuminations, des chants &

des danses. Toute la fête s'est passée avec le plus grand ordre, & rien n'en a troublé la tranquillité.

De Bologne, le 20 octobre.

Le 16, vers les cinq heures, une multitude incroyable de citoyens & de soldats s'est portée dans la grande place & y a planté l'arbre de la liberté au son des instrumens guerriers, & au milieu des applaudissemens & des cris de *viva la republica francese!* La soirée a été animée par des danses & une grande illumination.

La junte de police ayant appris que plusieurs ouvriers étrangers se sont permis de ne faire aucune démarche pour légaliser leur demeure, a ordonné par un proclamation à tous maîtres de boutiques & chefs d'ateliers de déclarer le nombre & les noms de leurs ouvriers, tant nationaux qu'étrangers.

Par un autre édit, le sénat a défendu, sous des peines graves, l'exportation de toute espèce d'armes.

Nos concitoyens, qui s'étoient transportés à Modene pour assister à l'assemblée italique, étoient de retour ici mardi dernier, jour où l'on a planté l'arbre de la liberté. Cependant quelques personnes s'étant permis des reproches & des menaces envers d'autres, cela donna lieu à un tumulte, dans lequel la fureur populaire se livra à différens excès. Les *birichini* vinrent ensuite dans différentes maisons exiger du vin en récompense de la fatigue qu'ils avoient éprouvée. Le général en chef Buonaparte étant alors arrivé, & ayant appris les délits qui avoient été commis, les désapprouva & fit publier la proclamation suivante :

Au quartier-général, à Bologne, le 28 vendémiaire, an 5.

Buonaparte, général en chef de l'armée d'Italie, au peuple de Modene.

J'ai vu avec plaisir, en entrant dans votre ville, l'enthousiasme qui anime les citoyens & la ferme résolution où ils sont de conserver leur liberté. La constitution & votre garde nationale seront promptement organisées ; mais j'ai été affligé de voir les excès auxquels se sont portés quelques mauvais sujets, indignes d'être Bolonais.

Un peuple qui se livre à des excès est indigne de la liberté ; un peuple libre est celui qui respecte les personnes & les propriétés. L'anarchie produit la guerre intestine & toutes les calamités publiques. Je suis l'ennemi des tyrans, mais avant tout l'ennemi juré des scélérats, des

pillards & des anarchistes. Je fais fusiller les soldats de l'armée que je commande, lorsqu'ils pillent; je ferai fusiller ceux qui, renversant l'ordre social, sont nés pour l'opprobre & le malheur du monde.

Peuple de Bologne! voulez-vous que la république française vous protège? Voulez-vous que l'armée française vous estime & s'honore de faire votre bonheur? Voulez-vous que je me vante quelquefois de l'amitié que vous me témoignez? réprimez ce petit nombre de scélérats; faites que personne ne soit opprimé: quelles que soient ses opinions, nul ne peut être arrêté qu'en vertu de la loi. . . . Faites sur-tout que les propriétés soient respectées.

Signé, BUONAPARTE.

P. S. Un pillard arrêté a été pris & condamné aux galères sur-le-champ.

Le sénat a ensuite publié deux déclarations. La première invite les citoyens à regarder l'arbre de la liberté avec enthousiasme, mais en même-tems avec respect. « Il » est le signe de ce sentiment noble & auguste que nous » donne la nature, que le despotisme avoit si long tems » endormi dans nos cœurs, & qu'après cinq siècles en- » tiers l'invincible nation française a réveillé parmi nous. » L'audacieux qui oseroit l'outrager d'action ou de parole, » est déclaré coupable de lèse-nation & sera puni de » mort. Cependant que les citoyens se gardent d'attribuer » à cet arbre l'idée fausse de la licence & du libertinage. » Il représente la liberté, l'égalité civile qui nous met » tous également sous l'autorité & la protection de la » loi. Celui qui osera troubler la tranquillité & l'ordre » public, insulter le gouvernement & les autorités cons- » tituées, sera sur-le-champ fusillé pour l'exemple pu- » blic ».

La seconde déclaration annonce que le général en chef Buonaparte étoit inquiet sur le bon ordre. Le sénat a cru devoir organiser une garde civique provisoire pour la défense des citoyens, tirée du corps des arts & métiers. Chacun est invité à la respecter; & si quelqu'un osoit lui faire la moindre insulte, il subiroit les punitions les plus rigoureuses & même la peine de mort.

Hier soir la garde nationale a été provisoirement établie; elle fait son service dans les corps-de-garde, & forme des patrouilles dans la ville pour empêcher le désordre.

De Gènes, le 27 octobre.

La France demande au gouvernement 4 à 5 millions tournois, dont la moitié payable comptant. Le ministre Spinola presse de conclure; le petit conseil délibère: la ratification des colleges est déjà obtenue.

Presque tous les jours de petits détachemens français arrivent à Saint-Pierre d'Arena & passent ensuite à Tortone, où l'on fait continuellement transporter des munitions & des équipages militaires.

Buonaparte a, dit-on, des ordres pour s'avancer dans l'état ecclésiastique & aller à Rome.

Le même général, en secondant l'établissement des nouvelles républiques cispadanes & transpadanes (en-deçà & en-delà du Pô), exige des armées contre le pape. Il a fait, dit-on, transporter à Bologne 10 mille fusils pris à Livourne au consul d'Espagne, nonobstant les réclamations: cela mérite confirmation.

Les barbets continuent d'inquiéter les Français dans les défilés. Il y a des mesures prises par le commandant de

Coni pour barricader les défilés qui conduisent à la ferrière.

La Corse est évacuée: le vice-roi s'est embarqué le 15, & les députés corses ont obtenu de lui d'inviter Gentili à venir à Bastia pour prévenir les effets de la licence & de l'impunité des montagnards.

De Lugano, le 29 octobre.

L'armée du général Alvinzy, forte d'environ 30 mille hommes, a pénétré par le Frioul & porté son avant-garde à Treviso, où, dès le 23 octobre, l'armée entière étoit attendue. Le général Davidovich, avec une armée à peu près aussi considérable, pénétre par le Tyrol, & dès le 18 ou le 20 octobre, elle a dû atteindre le lac de Garde. Si la garnison de Mantoue fait une sortie pendant que ces deux armées attaqueront de front, Buonaparte, dont les troupes occupent les environs de Castelnuovo, aura une grande occasion de faire briller de nouveau les talents qui ont illustré sa carrière militaire.

De Milan, le 29 octobre.

Aucune nouvelle authentique de l'armée; cependant le bruit court que les Français & les Autrichiens en sont venus aux mains dans les environs de Peschiera, & que les premiers ont dû se retirer vers Brécia, toujours poursuivis par les seconds.

On apprend que Capraja, Porto-Ferraio & les autres îles de la Méditerranée, ont été évacuées par les Anglais.

S U I S S E.

De Bâle, le 1^{er} novembre.

On mande d'Huningue que la grosse artillerie autrichienne est arrivée devant cette place, & que le bombardement commencera le 4.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 4 novembre.

La gazette de Londres, qui a paru aujourd'hui, donne les détails officiels d'un événement qui fait ici une grande sensation.

Une escadre hollandaise est arrivée au cap de Bonne-Espérance dans l'intention de reprendre cet établissement sur les Anglais. Le major-général Craig, qui y commande les troupes britanniques, eut avis, le 3 août dernier, que neuf vaisseaux de guerre hollandais avoient été aperçus des côtes de la baie de Saldanha. Il en donna aussitôt connoissance à l'amiral Elphinstone, qui sur-le-champ fit toutes ses dispositions pour mettre son escadre à la mer. De son côté, le général Craig fit avancer sur les côtes de cette baie les corps de troupes qu'il put rassembler à la hâte; mais ces troupes n'eurent aucun combat à livrer. L'amiral ne put appareiller que le 6. La mer étoit grosse & le tems très-orageux. Plusieurs de ses vaisseaux furent extrêmement maltraités; il fut obligé de revenir mouiller à la baie de Simon. Là, ayant eu avis que les neuf vaisseaux hollandais étoient entrés dans la baie de Saldanha, l'amiral se disposa à sortir de nouveau; mais le mauvais tems ne lui permit de mettre à la voile que le 15. Le lendemain au soir l'escadre arriva devant la baie; la nuit l'empêcha

d'attaquer
canon d
que l'es
pour se
mandant
respectiv
sistance
de sang
les vais
qui com
quatre
de donn
un proje
répandit
une affi
à discrét
respecter
niers av
par la v
officiers
se comp
Lucas a
eaux de
empêché
& ses é
l'amiral
envoyés
circonst
emprison
& la bo
L'escad
vans: 4
canons,
400 hom
le Gaston
hommes
de 26,
en tout
L'escad
74 cano
de 35,
La lett
Craig,
aout.
L'amir
que de r
sans effu
pte d'auc
un seul
On a r
qui com
frégate
ont pris
parte, fr
d'équipag
mons &
navire a
s'étoit e
La mur
par lequ
colleges

à la for-
 qué le 15,
 er Gentili
 licence &
 n 30 mille
 vant-garde
 tière étoit
 née à pen-
 &, des le
 de Garde,
 ndant que
 arte, dont
 ovo, aura
 eau les ta-
 pendant le
 us en sont
 ra, & que
 , toujours
 les autres
 es Anglais.

attaquer sur-le-champ; elle jeta l'ancre à une portée de canon de l'ennemi. Le lendemain matin ayant reconnu que l'escadre hollandaise étoit trop inférieure en force pour se défendre, l'amiral Elphinstone écrivit au commandant hollandais que l'inégalité évidente de leurs forces respectives ne lui laissant aucune possibilité de faire résistance, l'humanité commandoit d'éviter l'inutile effusion de sang humain, & lui faisoit une nécessité de rendre les vaisseaux qu'il commandoit. Le contre-amiral Lucas, qui commandoit l'escadre hollandaise, ayant demandé vingt-quatre heures pour assembler un conseil de guerre avant de donner une réponse définitive, envoya le lendemain un projet de capitulation, auquel l'amiral Elphinstone répondit que la réduction de l'escadre hollandaise étant une affaire de nécessité, & non de choix, elle se rendroit à discrétion à l'amiral anglais, qui a promis seulement de respecter les propriétés particulières, de traiter les prisonniers avec humanité & de les faire transporter en Europe par la voie la plus prompte & la plus commode. Les officiers auront la liberté de garder leurs épées tant qu'ils se comporteront avec la décence convenable. L'amiral Lucas avoit demandé deux de ses frégates comme vaisseaux de cartel sur lesquels il pût, sans délai & sans empêchement, se transporter en Hollande avec ses officiers & ses équipages. « Cela est inadmissible », a répondu l'amiral Elphinstone; attendu que les vaisseaux de cartel envoyés de Toulon & d'autres lieux, en de semblables circonstances, avoient été détenus & leurs équipages emprisonnés, contre les loix & les usages de la guerre, & la bonne foi universelle des nations.

L'escadre hollandaise étoit composée des vaisseaux suivants : le *Dordrecht*, monté par l'amiral Lucas, de 66 canons, 370 hommes d'équipage; le *Révolution*, de 66, 400 hommes; l'*Amiral Tromp*, de 51, 280 hommes; le *Castor*, de 44, 240 hommes; le *Braave*, de 40, 234 hommes; le *Bellona*, de 28, 130 hommes; le *Sirene*, de 26, 130 hommes; le *Havik*, de 18, 76 hommes; en tout 342 canons & 1972 hommes d'équipage.

L'escadre anglaise étoit composée de deux vaisseaux de 74 canons; de cinq de 64; d'un de 50; d'une frégate de 36, une de 24, trois de 16, & un sloop.

La lettre de l'amiral Elphinstone & celle du major-général Craig, qui rendent compte de ces détails, sont du 19 août.

L'amiral Elphinstone se félicite, avec autant d'humanité que de raison, de ce que cet heureux événement s'est passé sans effusion de sang humain. Il n'y a peut-être pas d'exemple d'une force navale aussi considérable prise sans tirer un seul coup de canon.

On a reçu, le 3, des dépêches du vice-amiral Kingsmill, qui commande la station d'Irlande, & qui annonce que la frégate *la Santa-Maria* de 38 canons & le cutter *le Fox*, ont pris près du cap Clear & conduit à Cork le *Buonaparte*, frégate française de 20 canons & de 180 hommes d'équipage, & le *Vengeur*, sloop de guerre de 18 canons & 170 hommes d'équipage, avec le *Potoymick*, navire anglais de Terre-Neuve, dont un de ces corsaires s'étoit emparé.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 19 brumaire.

La municipalité de Louvain vient de prendre un arrêté, par lequel il est défendu aux professeurs des différens collèges de cette ville, ainsi qu'à tous les instituteurs &

institutrices, de faire chômer le dimanche à leurs élèves, & de leur faire observer aucune des cérémonies du culte catholique; en revanche, l'observance du décadi sera de rigueur. Ceux qui ne se conformeront pas aux mesures de cet arrêté seront traduits devant le tribunal criminel pour y être punis suivant toute la rigueur des loix. Mais y a-t-il une seule loi française qui vienne à l'appui d'une intolérance aussi monstrueuse, & qui prononce des peines sur cet objet? Il faut le dire; quelques échappés de collèges, qui remplissent des fonctions publiques dans nos départemens, cherchent à les jeter dans un état de barbarie, en pervertissant toutes les idées de religion & de morale; leur absurde despotisme s'exerceroit alors avec impunité, soutenu de leur hypocrite républicanisme. Leurs principes & leur langage ne sont autres que ceux des Chaumette, des Fabre-d'Églantine, des Hébert, &c.

F R A N C E.

ARMÉE D'ITALIE.

Au quartier-général de Vérone, le 8 brumaire, an 5.

Le général de division, chef de l'état major, au directoire exécutif.

Vous trouverez, ci-joint, citoyens directeurs, l'extrait du bulletin de l'armée d'Italie; vous y verrez que les autrichiens n'ont pas été plus heureux dans la sortie qu'ils ont faite hier de Mantoue, qu'ils ne l'ont été dans les précédentes.

Salut & fraternité, Signé, ALEX. BERTHIER.

Extrait du bulletin de l'armée d'Italie, du 5 au 7 brumaire.

Le général Massena ayant été informé qu'un corps ennemi avoit passé la Piéva, & s'étoit porté sur le Treviso, fit partir de son quartier-général de Bassano sur la Brenta, l'adjudant-général Kellermann, avec un parti de troupes à cheval, le 5, à la pointe du jour. Il attaqua l'ennemi, chargea sa cavalerie qu'il culbuta. Le corps ennemi, en déroute, se retira après avoir eu vingt hommes & autant de chevaux tués & laissé quinze cavaliers prisonniers avec leurs chevaux.

Blocus de Mantoue, le 7 brumaire.

L'ennemi, à 4 heures du matin, débarqua à la faveur des roseaux du lac supérieur, entre Saint-George & Cipade, un corps de troupes sorti de Mantoue; mais le chef de brigade Moreau, qui commandoit à Saint-George, ayant été prévenu, alla à la rencontre de l'ennemi, l'attaqua avec la valeur ordinaire des français, le culbuta sur ses bateaux, où une partie se rembarqua en désordre, laissant 250 prisonniers, dont deux officiers & beaucoup de morts & de blessés.

Nous avons à regretter environ quinze hommes tués ou blessés.

Signé, ALEXANDRE BERTHIER.

De Paris, le 22 brumaire.

L'objet du comité secret du conseil des 500 étoit d'entendre le rapport sur le traité de paix avec le duc de Parme. On dit que Richard en a été chargé. On ajoute que le conseil a donné son approbation au traité; mais on n'a pas été également satisfait à d'autres égards.

On s'est plaint de ce que le traité soumis à la ratifi-

ration du corps législatif, portoit l'engagement de le faire ratifier dans quarante jours ; ce qui forçoit le corps législatif à employer les formes d'urgence.

Enfin il est une inconvenance sur laquelle le rapporteur n'a pas dû garder le silence, c'est la formule des messages qui accompagnent les traités. Le directoire y dit qu'il les envoie pour être ratifiés & approuvés, au lieu de dire qu'il les soumet à la ratification du corps législatif ; ce qui semble supposer que le corps législatif n'a pas le droit de rejeter les traités.

Ces observations seront l'objet d'un message au directoire.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen CAMBACÉRÈS.

Séance du 22 brumaire.

Crassous fait adopter un projet de résolution sur les baux de loyers. Le voici :

Si des locataires se croyant lésés par les articles 1 & 2 de la loi du 22 fructidor dernier, usent de la faculté qui leur est accordée par l'article 3 de la même loi, dans ce cas les sous-baux sont annullés sans indemnité, pourvu que les sous-locataires aient été avertis avant l'expiration du délai d'un mois porté par la loi du 21 fructidor.

Dans le cas où les sous-locataires auroient payé des quartiers d'avance, le locataire principal sera tenu d'en faire le remboursement en valeur réelle de l'époque où le paiement a été fait.

Daunou annonce que les procès-verbaux d'élection des députés de la Guyane française, ont été remis aux archives par le ministre de la marine.

Un membre dit qu'il a cru remarquer des nullités dans ces procès-verbaux, & qu'on n'a pas observé dans les nominations les formalités prescrites par la constitution. Il demande donc qu'aucun député ne puisse prendre séance au corps législatif que ses pouvoirs ne soient vérifiés.

On demande le renvoi à une commission ; Bion l'appuie, mais il croit que cette commission devra examiner, surtout, si les suffrages ont été libres. Cette précaution est nécessaire, dit-il ; d'après ce que vous a fait entendre Blad, que des commissaires ont été envoyés aux colonies à certaines conditions.

Le conseil arrête que cette commission sera formée ; elle sera de cinq membres & nommée au scrutin.

Delaunay présente un projet de résolution sur la validité des actes passés pendant la rébellion dans les départemens de l'Ouest.

Voici les principales dispositions adoptées, sauf rédaction.

Tous actes & conventions passés dans les parties révoltées des départemens de l'Ouest, depuis le 10 mars 1793 (vieux style) jusqu'au premier thermidor an 4, entre les personnes qui ont eu le droit de les contracter, & reçus par des notaires n'ayant plus de qualités à cet effet, ou des individus qui en exerçoient publiquement les fonctions, quoique sans caractère légal, sont déclarés

valables seulement pour les personnes qui les ont contractés & leurs ayant cause, & pour les dispositions conformes aux loix de la république.

Tous jugemens arbitraux & rendus contradictoirement, non revêtus des formes légales ;

Tous jugemens civils & contradictoires rendus aux mêmes époques & dans les mêmes pays révoltés, par des juges, tribunaux ou commissions exerçant publiquement, quoique sans caractère légal ni qualités à cet effet, entre des personnes ayant eu le droit d'obtenir lesdits jugemens, sont déclarés valables pour les dispositions conformes aux loix de la république.

L'appel desdits jugemens qui n'auroient pas été excutés volontairement depuis le premier thermidor an 4, sera admissible pendant les trois mois qui suivront la publication de la présente loi.

Cet appel sera porté devant le tribunal civil du département qui sera compétant.

Ne sont pas compris dans les dispositions des articles précédens, 1°. tous actes & conventions contenant donation ou translation de propriété, s'ils ne sont pas revêtus de la signature du donateur ou vendeur. 2°. Tous actes & conventions translatifs de propriété en faveur de l'un des héritiers, au préjudice des autres héritiers absens.

Lesdits actes & jugemens sont considérés comme écrits privés, & n'emporteront hypothèque qu'à partir du jour du dépôt.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen LACUÉE.

Séance du 22 brumaire.

La commission nommée hier pour examiner la résolution relative au maintien de la loi du 3 brumaire, sera composée de Baudin, Bonnesœur, Porcher, Larmagnac & Gauthier (de l'Ain).

Le conseil approuve une résolution du 20, qui rectifie des erreurs qui s'étoient glissées dans la loi du 16 relative aux dépenses ordinaires & extraordinaires de l'an 5°.

Bourse du 22 brumaire.

| | |
|--|---------------------------------|
| Amsterdam... 59 $\frac{1}{8}$, 59 $\frac{3}{4}$ | Lingot d'arg... 50 l. 2 s. 6 d. |
| Hambourg 194, 191, 191 $\frac{1}{2}$ | Piastre... 5 l. 6 s. |
| Madrid... 11 l. 5 s. | Quadruple... 79 l. |
| Cadix... 11 l. 2 s. 6 d. | Ducat d'Hollande... 11 l. 8 s. |
| Gènes... 93 $\frac{1}{4}$, 92 $\frac{3}{4}$ | Souverain... 33 l. 15 s. |
| Livourne... 101, 102. | Mandat, 4 l. 13 s., 14, 13, |
| Bâle... 1 $\frac{1}{4}$ | 12, 11, 10, 9, 8, 7, |
| Or fin... 101 l. 5 s. | 6, 5. |

Esprit $\frac{3}{4}$, 505 à 10 l. — Eau-de-vie, 22 deg., 360 à 65 l. — Huile d'olive, 1 l. 4. — Café, 1 l. 16 s. — Sucre d'Hambourg, 2 liv. 1. — Sucre d'Orléans, 1 liv. 19. — Savon de Marseille, 17 s. 6 d. — Chandelle, 13 s.

De l'Influence des Passions sur le Bonheur des Individus et des Nations ; par madame la baronne Stael de Holstein. 1 vol. in-8°. Lausanne, 1776. Prix, 4 liv. & 5 liv. 5 s. franc de port. A Paris, chez Fuchs, libraire, rue des Mathurins, maison de Cluny.

Nous donnerons un extrait de cet ouvrage fait pour ajouter encore à la réputation d'une femme qui honore son sexe & la France.